



IPP contestation taux fixé par la commission de réforme c

Par RUV, le 24/06/2015 à 18:55

bonjour

j'ai été victime d'un accident du travail reconnu imputable au service par la commission de réforme, avis suivi par mon employeur un conseil departemental, je suis titulaire de la FPT. Un expert a réalisé une expertise avec consolidation avec séquelles au taux proposé de 15% la CR a modifié le montant du taux avec 10% état antérieur et 5 % en AT; ce qui n'était pas l'indication médicale de l'expert, spécialiste dans ma pathologie et aucun médecin spécialiste a la CR

L'administration suit cet avis.

Je voudrais contester ce taux. puis je le faire? comment?

je ne conteste pas l'expertise mais juste l'avis abusif de la CR, et ne souhaite pas repasser d'expertise, je précise que j'en ai passé 7 depuis mon accident, que j'ai fait déjà un recours au TA